

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille cinq, le douze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M NIVERT, Mme GRIZARD, MM. MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, MM. TACCON, MALVOISIN, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, DESVALLEES, Mme BARTHOT, MM. TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM. DECHERY, BONY, Mme BLAIS-PERRIN, M LUDWIG.

Procurations :

M. DOYEN	à	Mme LACROIX-COQUILLAUD
M. ALEMANY	à	M. MALVOISIN
M. PROUTS	à	M. SEUILLOT

Absents excusés : Mmes CHAVY, LAGRANGE

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à la majorité.

Votes contre : 3 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE)

Votes pour : 24 voix

Monsieur LECLERCQ fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

1/ DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS

Madame le Maire informe le Conseil que deux Conseillères Municipales démissionnent de leurs fonctions pour des raisons personnelles, et remercie madame LAGRANGE et madame DESVALLEES, démissionnaires, d'avoir l'honnêteté de prendre cette décision compte tenu du temps et de l'énergie consacrés à leurs charges de famille.

Madame le Maire dit que, conformément aux dispositions de l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers démissionnaires sont remplacés dans l'ordre du tableau.

Faute de disponibilité Monsieur Benoît GUENY n'a pu accepter de siéger .

Madame Laure DESVALLEES est remplacée par Madame Anne DEKKER.

Madame Odile LAGRANGE est remplacée par Madame Marie-Hélène PRUZINA.

Mesdames DEKKER ET PRUZINA prennent place à la table du Conseil

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles en cas d'empêchement d'un membre, il peut être pourvu à son remplacement dans les commissions soit par un suppléant si le Conseil en a nommé, soit par la désignation d'un remplaçant par le membre empêché, dans l'hypothèse où cette procédure a reçu l'agrément du Conseil.

Considérant que le Conseil n'a pas agréé la procédure de désignation du remplaçant par le membre empêché, Madame le Maire propose au Conseil de nommer Madame Anne DEKKER et Madame

Marie-Hélène PRUZINA dans les commissions où Madame Laure DESVALLEES et Madame Odile LAGRANGE siégeaient :

Considérant également que Monsieur NIVERT ne souhaite plus participer à la commission enfance compte tenu de sa charge de travail, les commissions se composent comme suit

- Commission Scolaire, Enfance, Jeunesse : **madame DEKKER, madame PRUZINA**
- Commission Spéciale « Loi Sapin » (titulaire) : **madame PRUZINA**
- Commission Consultative de l'Eau : **madame PRUZINA**
- Commission des Finances : **madame DEKKER**
- CCAS : **madame DEKKER**

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 22 voix

Voix contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM. TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD)

Approuve la désignation de madame DEKKER et madame PRUZINA dans les commissions ci-dessus.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2005

Madame le Maire soumet au Conseil pour approbation le compte rendu du Conseil du 14 septembre 2005.

Madame BARTHOT dit qu'elle vote contre car, sur le point de la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège, les textes prévoient que les représentants de la commune sont désignés une seule fois et non chaque année.

Monsieur LUDWIG dit qu'au sujet de la ligne de trésorerie page 5, monsieur LEFEVRE a dit que la somme de 153 000€ correspond à la somme due par la Communauté de Communes depuis 2004, confirmée par le Préfet et la Chambre Régionale des comptes. Or, au vu des documents transmis par madame le Maire, le considérant de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes montre que le magistrat a pris en compte une écriture budgétaire, sans se prononcer sur le fond de la créance. De même, le Préfet a repris l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, sans porter d'appréciation sur la légalité de ce montant.

Monsieur TACCON dit que la conviction du groupe est que cette somme est due et le Préfet a confirmé cette somme.

Monsieur LECLERCQ dit, pour répondre à la question posée par monsieur LUDWIG lors du dernier Conseil sur l'arrosage en journée, que les services ont confirmé avoir eu des problèmes techniques qui ont nécessité des essais et des réglages effectués en journée.

Le compte rendu est approuvé par :

Contre : 1 voix (madame BARTHOT)

Abstention : 6 voix (DOYEN, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG, BLAIS-PERRIN DEKKER, PRUZINA)

Pour : 20voix

2/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DU SERVICE DE CAR A DISPOSITION DES ECOLES

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un service de car à disposition des écoles est mis en place chaque année scolaire et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat pour l'année scolaire du 1^o septembre 2005 au 31 août 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le contrat du service de car à disposition des écoles

3/ CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU

Madame le Maire rappelle au Conseil que le classement en forêt de protection est l'une des servitudes d'utilité publique qui doivent figurer en annexe du PLU, faute de quoi la servitude ne serait pas opposable aux décisions prises en application du Code de l'Urbanisme.

La décision de classement ci jointe et les plans de délimitation de la forêt classées doivent être reportés sur les plans d'urbanisme locaux, conformément aux dispositions des articles R 411-10 du Code Forestier, et L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir joindre la décision de classement et les plans de délimitations au PLU de Bois le Roi.

L'intégralité du dossier peut être consulté auprès du Secrétariat Général.

Pour répondre à la lettre de monsieur TRUFFET (jointe en annexe), madame le Maire dit qu'il est plus élégant et plus poli de se prononcer sur le classement de la forêt de protection plutôt que d'attendre le classement d'office par l'Etat.

Monsieur TRUFFET dit qu'il est aberrant de voter quelque chose d'imposé. Par contre, il serait plus intelligent de reproduire dans le PLU les limites de la forêt, ce qui serait un engagement à protéger la forêt.

Monsieur NIVERT dit que les limites de la forêt sont déjà dans le PLU.

Monsieur LUDWIG dit qu'en son temps, une modification de la forêt de protection avait été demandée pour aménager un rond point au carrefour de la République, et que cet aménagement a été refusé par l'Etat.

Il y a donc deux façons de voir les choses ;

Soit voter contre la demande de l'Etat car la demande faite par la commune au nom de la sécurité des habitants n'a pas été prise en compte par l'Etat,

Soit se ranger à la décision de l'Etat n'ayant pu obtenir la modification du périmètre.

Monsieur LUDWIG dit qu'il préfère la première solution, c'est à dire voter contre en disant pourquoi.

Monsieur LEFEVRE dit que c'est une route départementale et non une route nationale et que l'Etat n'est pas en cause.

Monsieur LUDWIG dit que c'est l'Etat qui a tranché cette question et non le Conseil Général.

Madame le Maire dit que c'est un blocage de l'Etat qui privilégie la nature sur la vie humaine.

Monsieur DECHERY dit qu'il n'est pas d'accord pour voter contre, car le périmètre est un ensemble de mesures qui a vocation à protéger toute la forêt, que cet intérêt est supérieur au problème local de cet aménagement.

Monsieur TRUFFET dit que cet intérêt local met en jeu la vie des citoyens.

Monsieur TACCON dit que l'Etat sera indifférent à ce mouvement d'humeur, mais rien n'empêche d'ajouter à ce vote, la réitération de notre demande d'aménagement.

Madame le Maire propose de voter favorablement à la décision de classement et de demander le meilleur aménagement dans les meilleurs délais.

Madame BARTHOT propose de faire une motion séparée.

Monsieur LUDWIG dit que le tourne à gauche est déjà prévu, et qu'il n'y a rien de nouveau à le redemander.

Monsieur LECLERCQ dit que le redemander est un moyen de veiller à ce qu'il soit fait.

Le Conseil Municipal par ;

Voix pour : 21 voix

Voix contre : 5 voix (M. DOYEN, MM. TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, M. LUDWIG)

Abstention: 1 voix (Madame BARTHOT)

Décide de joindre la décision de classement et les plans de délimitations au PLU de Bois le Roi.

Monsieur LUDWIG motive son vote comme suit :

La décision de classement complémentaire en forêt de Fontainebleau ne comprend pas le rond-point demandé par la commune de Bois le Roi à l'intersection de la rue de la République et de la route de Bourgogne. Elle fait donc abstraction des recommandations des élus en matière de prévention routière et privilégie quelques mètres carrés de forêt au détriment de la protection des usagers. Une procédure de classement d'office étant de toute façon arrêtée par la préfecture le 4 novembre 2005, je tiens à manifester mon désaccord en ce qui concerne la non prise en compte de ce rond-point. Je vote donc contre la décision de joindre la décision de classement au PLU de Bois le Roi.

Madame le Maire propose la motion suivante :

« les conseillers municipaux réitèrent leur demande de prendre en compte la dangerosité du carrefour de la route de Bourgogne RD 138 et de la rue de la République, lors de l'aménagement de ce carrefour. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve cette motion.

QUESTIONS ECRITES; INFORMATIONS DU MAIRE

- Madame LACROIX-COQUILLAUD interroge madame le Maire sur le chemin des Pa
- nerettes (pièce jointe).

Madame le maire dit que la commune a souvent été sollicitée sur cette question, que des réponses ont été faites, mais que les sentiers ruraux restent des sentiers ruraux. Madame le Maire donne lecture d'une réponse dans ce sens datant de 2001 et signée François DANEL.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande si toutefois les chemins ruraux doivent être entretenus.

Madame le Maire dit que l'entretien des sentiers ruraux n'est pas une dépense obligatoire, selon la jurisprudence. Ce chemin, qui est praticable et entretenu, sera à l'occasion rechargé en grave.

Monsieur SEUILLOT dit que des choses ont été faites, notamment l'abaissement de la bordure de trottoir, et qu'il est faux de dire que rien n'a été fait.

Monsieur TRUFFET dit qu'un sentier n'est pas un lieu où doivent circuler les voitures.

Equipements concertés :

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition de chacun des conseillers

Ateliers : prochaine étape en 2006, maintenant que les vestiaires et bureaux du service technique sont fonctionnels.

CLSH : PC en cours d'instruction. CCTP et APD pour le CM de novembre ou de décembre au plus tard.

Métra : Travaux en cours.

Place de la Gare : Concertation à finaliser, APD en cours.

Vestiaires du stade Langenargen : Travaux débutés comme prévu en octobre 2005

Espace multiculturel : l'emplacement de cette réalisation sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil et la première réunion de concertation avec les associations est pour le 17 octobre.

Carrefour RD 138 Pavé de la Cave et Croix de Vitry : Les murs des riverains sont en cours, ensuite traversée de l'eau et EDF, enfin réalisation des ronds-points.

Monsieur LEBEGUE demande à madame le Maire quelle réponse elle entend faire à Chartrettes sur les propos tenus par le Maire qui remet la responsabilité de l'arrivée des gens du voyage sur la Communauté de Communes et sur la Commune de Bois le Roi.

Madame le Maire dit qu'elle avait proposé une solution intercommunale à finaliser à travers le SMEP. Il est trop tôt pour connaître l'emplacement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Madame le maire dit qu'il n'y aura pas de recours à la ligne de trésorerie dans l'immédiat, car la Compagnie d'assurance vient d'envoyer un chèque de 300 000€ en dédommagement de l'incendie de la cantine Metra.

Prochain conseil : le 2^{ème} mercredi du mois, soit le mercredi 9 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 21h45.